

L'IVG de la loi Veil à nos jours

Flash actu - juillet 2017

1975

Le contexte

- L'avortement est interdit en France
- Environ 300 000 avortements sont réalisés chaque année illégalement
- La loi Neuwirth de 1967 autorise la contraception et ouvre le débat sur la légalisation de l'avortement



« Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les trois cent mille avortements qui, chaque année, mutilent les femmes de ce pays, qui bafouent nos lois et qui humilient ou traumatisent celles qui y ont recours. »

Simone Veil

Les points clés de la loi Veil

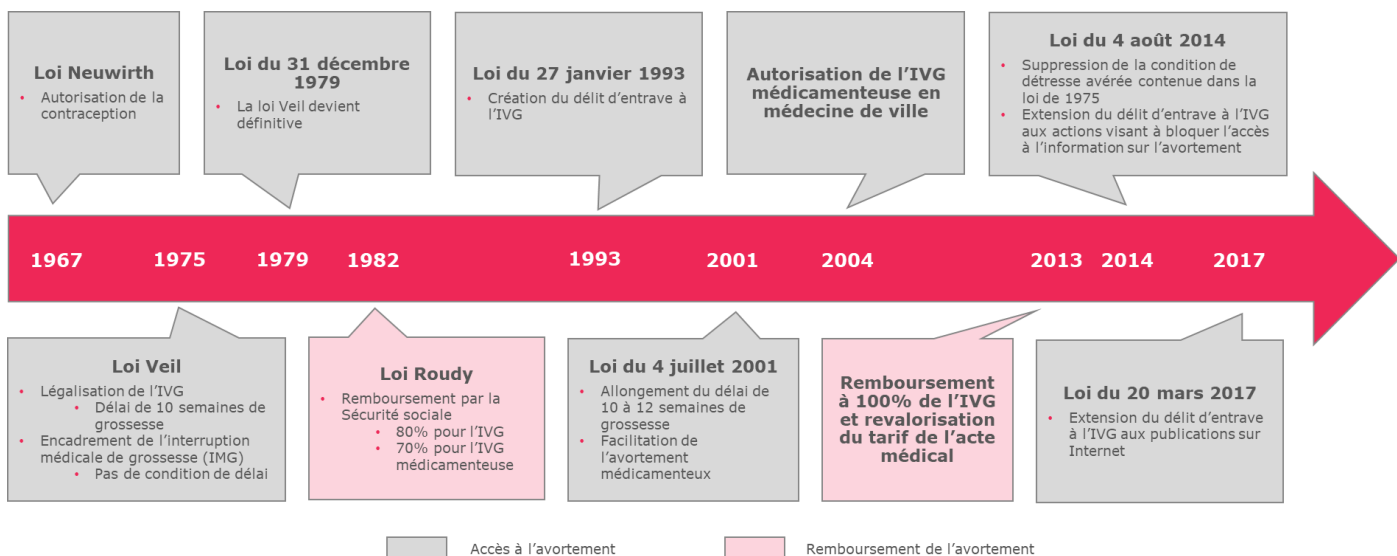
Légalisation de l'IVG

- Seule volonté de la mère
- Délai de 10 semaines de grossesse à respecter

Légalisation et encadrement strict de l'IMG (interruption médicale de grossesse)

- Cas de malformations graves du fœtus ou de danger pour la vie de la mère
 - Volonté de la mère
 - Autorisation d'experts
 - Absence d'alternative
 - Pas de condition de délai

Un cadre juridique qui évolue régulièrement



Aujourd'hui

Un accès encore problématique

130
fermetures
d'établissements

pratiquant l'IVG entre
2003 et 2013

71%

des établissements
franciliens interrogés en 2009
se soustraient à leur
obligation légale de pratiquer
l'IVG entre 10 et 12
semaines de grossesse

Source : Université Paris Descartes, 2009

Source : Haut Conseil à l'Égalité entre
les femmes et les hommes, 2013

2 obstacles majeurs

- La réduction de l'offre de soins
- Les réticences persistantes d'une partie des professionnels de santé et de la société civile

Un recours à l'IVG en évolution

- Stabilisation du nombre d'IVG autour de 220 000 par an depuis 10 ans
- Concentration sur les femmes jeunes et étudiantes
- Un tiers des femmes ont eu recours à l'IVG au moins une fois dans leur vie (la moitié en 1975)

Sources : Institut national d'études démographiques, 2014
Commission sur les données et la connaissance de l'interruption volontaire de grossesse, 2016

1976

246 000
IVG



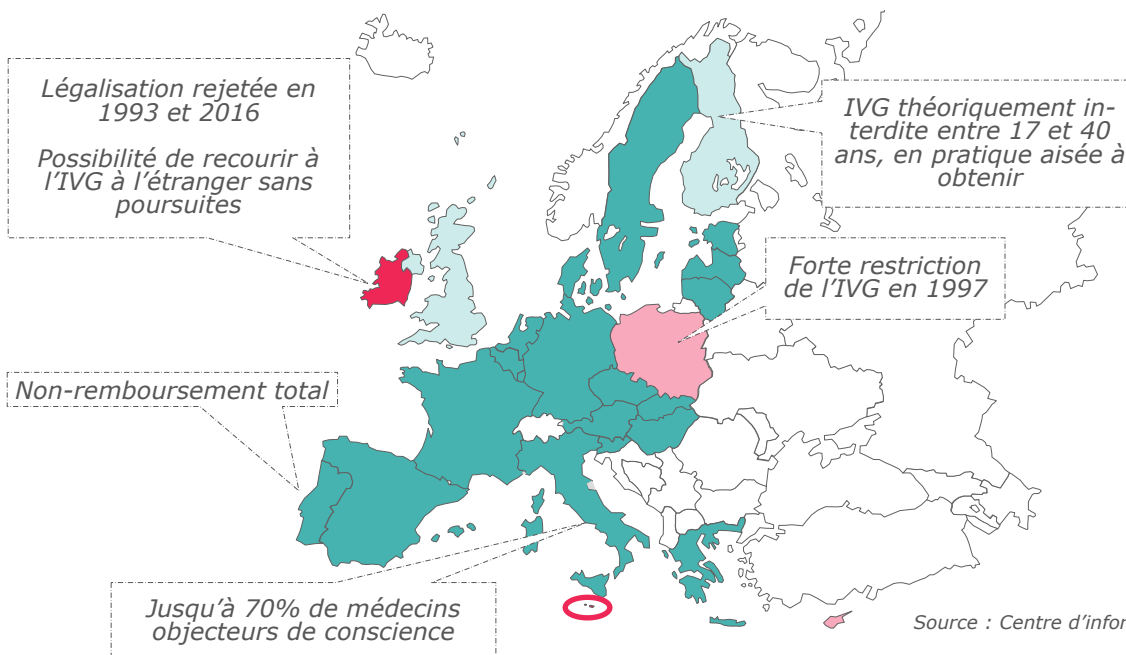
-12%

2015

216 000
IVG



Un accès qui demeure complexe dans certains pays de l'Union européenne



Source : Centre d'information sur l'Europe, 2017

Avortement illégal, sauf lorsqu'il permet de sauver la vie de la femme

Avortement autorisé en cas de viol, ou lorsque la santé de la femme est menacée

Avortement autorisé en cas de viol, de difficultés économiques, ou pour raisons de santé

Avortement autorisé, mais parfois restreint dans les faits